



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

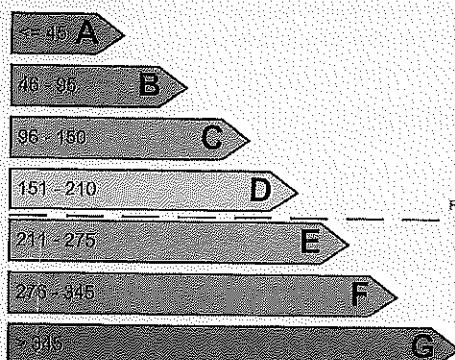
Rue Francart 6  
1050 IXELLES  
Studio 3e étage  
Superficie brute: 25 m<sup>2</sup>



Certificat PEB valide jusqu'au: 22/01/2025

## 1 Performance énergétique du bâtiment

Très économique



Performance énergétique moyenne en Région de Bruxelles-Capitale

D-

Très énergivore

Consommation par m <sup>2</sup> [kWh EP/(m <sup>2</sup> .an)]	200
Consommation totale [kWh EP/an]	5.021

2

## Emissions CO2

Emissions annuelles de CO2 par m<sup>2</sup> [kg CO2/(m<sup>2</sup>.an)]

PEU

BEAUCOUP

42

## 3 Recommandations

Les 3 premières recommandations pour améliorer la performance énergétique sont:

1. Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.
2. Poser une isolation complémentaire dans la toiture en pente.
3. Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

Retrouvez plus de détails et d'autres recommandations dans les pages suivantes.

4

## Informations administratives

Certificat délivré le: 22/01/2015

Affectation: Habitation individuelle

Certificat PEB n°: 20150122-0000266138-01-8

Coordonnées du certificateur PEB: Nom: CLARINVAL Caroline

N° d'agrément: 001062017

Société: Vincotte-Certigo

Signature:



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Rue Francart 6, 1050 Ixelles  
Certificat PEB N°: 20150122-0000266138-01-8  
Certificat PEB valide jusqu'au: 22/01/2025

## Annexe

Ce certificat PEB est une carte d'identité qui vise à informer les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique de l'habitation certifiée.

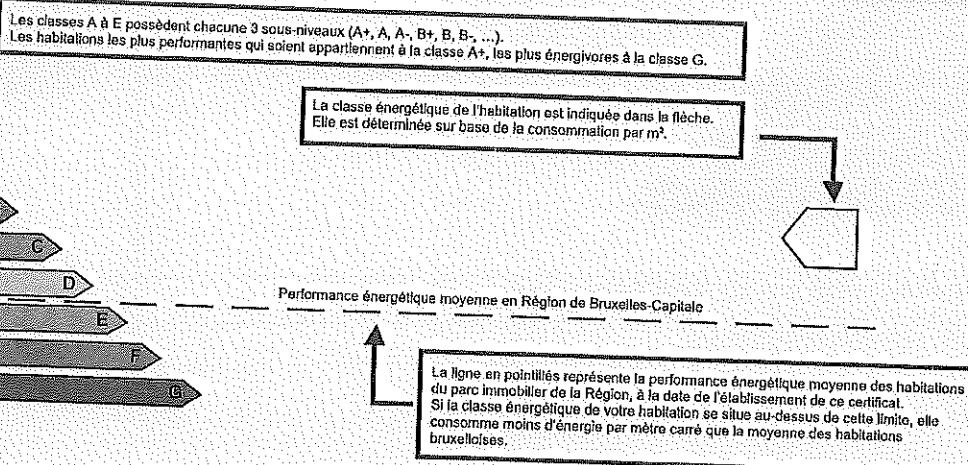
Chaque logement qui est construit, qui est mis en vente ou qui est mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit disposer de ce document, qui a été établi par un certificateur Résidentiel agréé.

Une copie du certificat PEB est conservée par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité. Le certificat PEB reste valide pour autant qu'aucune modification des caractéristiques énergétiques de l'habitation n'ait été constatée, qui soit survenue après la visite sur site du certificateur Résidentiel et pour autant qu'il n'ait pas été révoqué par Bruxelles Environnement.

Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter: plaintes-certibr@environnementirisnet.be

Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat

## Performance énergétique du bâtiment



Le classement énergétique de l'habitation est indiqué dans la flèche.  
Elle est déterminée sur base de la consommation par m<sup>2</sup>.

La ligne en pointillés représente la performance énergétique moyenne des habitations du parc immobilier de la Région, à la date de l'établissement de ce certificat.  
Si la classe énergétique de votre habitation se situe au-dessus de cette limite, elle consomme moins d'énergie par mètre carré que la moyenne des habitations bruxelloises.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> de superficie brute (=épaisseur des murs comprise) et la consommation totale se veulent indicatives et peuvent diverger de la consommation réelle de l'habitation, suivant l'occupation qui en est faite.

Elles sont calculées en prenant en compte les caractéristiques des installations techniques et des parois de l'habitation, ainsi que certaines conditions standard d'occupation et de température de chauffage.

La valeur de consommation indiquée est donnée pour une année climatique moyenne.  
Vous pouvez donc comparer les valeurs de consommation de certificats de performance énergétique de différentes habitations établis à des années différentes, mais pas directement les comparer à votre facture énergétique annuelle, qui elle, varie en fonction du climat de l'année.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> d'habitation est exprimée en kilowattheure d'énergie primaire (kWhEP), ce qui permet, au moyen de facteurs standards de conversion, de tenir compte des quantités d'énergie consommées en fonction des combustibles. Par exemple, en Belgique, pour produire et fournir 1 kWh d'électricité, il faut consommer en moyenne 2,5 kWh d'énergie en amont (pétrole, gaz, nucléaire, charbon, éolien, ...).

Consommation par m<sup>2</sup> [kWh EP/(m<sup>2</sup>.an)] 200

Consommation totale [kWh EP/an] 5.021

## Emissions CO<sub>2</sub>

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.  
La quantité de CO<sub>2</sub> émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Rue Francart 6, 1050 Ixelles  
Certificat PEB N°: 20150122-0000266138-01-8  
Certificat PEB valide jusqu'au: 22/01/2025

## Recommendations

### Disclaimer

Les recommandations reprises dans ce document ont été générées par le logiciel sur base des données encodées par le certificateur et via une procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale. Il se peut que certaines d'entre elles apparaissent à cause de renseignements insuffisants à propos de certaines caractéristiques énergétiques de l'habitation.

Les recommandations présentées ici peuvent en pratique se révéler difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, urbanistiques, esthétiques ou autres que le certificateur n'a pas pour mission d'évaluer.

Certaines mesures décrites ci-dessous nécessitent le recours à des professionnels (architecte, entrepreneur, installateur) et malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur ne peut être tenu responsable des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation incorrecte des mesures décrites.

Sachez enfin que certains travaux économiseurs d'énergie donnent droit à des primes. Nous vous conseillons donc de vous informer des conditions techniques à respecter pour les obtenir.

Pour obtenir plus d'informations sur les recommandations reprises ci-dessous et sur les primes énergie, vous pouvez consulter le site internet de Bruxelles Environnement : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ou téléphoner au 02 775 75 75

### Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

*La ventilation a pour but de garantir une bonne qualité d'air dans votre logement, en apportant de l'air neuf dans les locaux dits secs (séjour, chambres...), et en évacuant l'air vicié dans les locaux dits humides (salle de bain, cuisine, toilette, buanderie...).*

Il existe trois systèmes de ventilation différents:

- La ventilation naturelle : il s'agit de la méthode de ventilation la moins chère. Elle est recommandée pour les logements qui ne sont pas parfaitement isolés. Des grilles d'aération réglables manuellement laissent entrer l'air frais dans les "pièces sèches". Et des ouvertures dans ou sous toutes les portes intérieures laissent circuler l'air. Des ouvertures réglables, intégrées aux cheminées verticales, permettent à l'humidité et l'air d'être évacués.
- L'extraction mécanique, plus performante que la ventilation naturelle.
- La ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur. Ce système assure un échange de chaleur entre l'air entrant et sortant: l'air chaud extrait réchauffe l'air froid entrant. Elle peut être assurée par plusieurs ventilateurs ou par un ventilateur central. Ce procédé permet de réguler parfaitement la circulation d'air mais il n'est à utiliser que dans des logements bien isolés et étanches à l'air.
- Si vous remplacez les châssis, il est recommandé de placer des dispositifs d'alimentation en air dans les locaux secs, ce qui est obligatoire lors de certaines rénovations.

### Poser une isolation complémentaire dans la toiture en pente.

*En renforçant l'isolation de la toiture en pente, vous réduirez votre consommation de chauffage et augmenterez le confort de votre logement.*

- Si certaines parties de la toiture sont isolées, mais insuffisamment, il est conseillé de poser une isolation complémentaire. N'oubliez pas de supprimer le pare-vapeur avant de compléter l'isolation et d'en replacer un nouveau sur la face intérieure de la nouvelle isolation avant de procéder à la finition éventuelle.
- Pour des combles habitables, isolez la toiture en pente.
  - o Faites isoler la toiture par un professionnel, avant d'isoler la toiture, il s'assurera de son étanchéité à l'eau et de la qualité de sa structure, en particulier de la présence d'une sous-toiture. S'il n'y en pas, il faudra envisager d'en faire poser une et renouveler la couverture pour isoler correctement.
  - o Il s'assurera également d'appliquer un film pare-vapeur sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation.
  - o En hiver, des parois bien isolées augmentent le confort des habitants. L'isolation avec des matériaux à forte inertie thermique (plus massiques) ne permet pas seulement de faire des économies sur le chauffage, elle augmente également le confort thermique estival mais aussi le confort acoustique de l'habitation. En été, la température des chambres du grenier ou sous le toit sera bien mieux régulée.



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

Rue Francarl 6, 1050 IXELLES  
Certificat PEB N°: 20150122-0000266138-01-8  
Certificat PEB valide jusqu'au: 22/01/2025

## Recommandations

- o Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer selon le type d'isolant choisi.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- Si vous n'avez pas l'intention de faire du grenier une pièce à vivre, la solution la plus simple et la moins chère consiste à isoler le plancher du grenier. Une isolation de type rigide recouverte d'une couche circulable vous permettra alors facilement d'avoir accès aux combles.

## Poser une isolation complémentaire dans la toiture plate.

*En renforçant l'isolation de la toiture plate, vous réduirez votre consommation d'énergie et augmenterez le confort de votre logement.*

- L'isolation des toitures plates doit faire appel à des techniques adaptées. Il est recommandé de les isoler par l'extérieur, par la pose d'un isolant et d'une couche d'étanchéité.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres sur l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)
- N'oubliez pas de poser un pare-vapeur sur la face inférieure de l'isolation donc en-dessous de l'isolation existante.

## Poser une isolation complémentaire dans les murs extérieurs.

*Si vous rénovez votre logement, profitez-en pour isoler davantage les murs extérieurs.  
En renforçant l'isolation des murs extérieurs, vous réduirez votre consommation d'énergie et augmenterez le confort de votre logement.*

- L'isolation des murs n'étant pas facile à mettre en œuvre, il faut recourir à un professionnel pour évaluer et réaliser les travaux. Le cas échéant, pour les façades côté rue en particulier, il est nécessaire de respecter les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.
- Il existe principalement trois méthodes pour isoler les murs de votre habitation. Le choix de la méthode dépend de plusieurs critères: urbanistiques, esthétiques, spatiaux et financiers. L'isolation des murs par l'extérieur s'avère souvent être la meilleure solution, suivie par le remplissage des murs creux avec un matériau isolant.
- Si ces deux solutions s'avèrent impossibles à réaliser, on peut opter pour l'isolation murale par l'intérieur. Le placement de l'isolant sur la face intérieure des murs doit être réalisé soigneusement par un professionnel afin d'éviter les désagréments dus aux ponts thermiques (condensation et moisissures).
- Isoluez prioritairement les murs aveugles.
- Profitez des travaux pour placer une épaisseur suffisante d'isolant. Pour bénéficier d'une Prime Energie régionale, il y a certaines conditions techniques à respecter, entre autres concernant l'épaisseur minimale à placer en fonction du type d'isolant choisi.  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

## Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

*Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'éviter les pertes (non contrôlées) par infiltration et exfiltration d'air et donc d'économiser de l'énergie.*

Attention, l'apport contrôlé d'air neuf est nécessaire pour maintenir un climat sain à l'intérieur d'une habitation et il faut penser à ventiler votre logement de manière adéquate mais les courants d'air froid non maîtrisés sont la cause de pertes d'énergie et d'inconfort.

- Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caisses à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture en elle-même.
- Ne confondez donc pas infiltrations et ventilation : ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.



RÉGION DE  
BRUXELLES-  
CAPITALE

# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rue Francart 6, 1050 IXELLES  
Certificat PEB N°: 20150122-0000266138-01-8  
Certificat PEB valide jusqu'au: 22/01/2025

3

## Recommendations

### Régulez le brûleur à l'aide d'une sonde extérieure.

- Une sonde extérieure bien placée permet le rendement maximal des chaudières à condensation: elle garantit une température d'eau idéale en fonction de la température extérieure, ce qui permet un gain énergétique non négligeable.

Vous trouverez en dernière page du certificat PEB, des conseils pour économiser l'énergie dans la vie quotidienne

